



**DÉCISION DU MAIRE n° 2024 / 28**

*dans le cadre des délégations consenties par le  
Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

**OBJET : Soutien au pouvoir d'achat des agents de la Collectivité de Gramat.**

**Monsieur le Maire de la Commune de Gramat,**

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que nous traversons une période durable d'inflation marquée ;

Considérant que, dans ce contexte particulier, il a été demandé au personnel communal de fournir des efforts importants ;

**DÉCIDE**

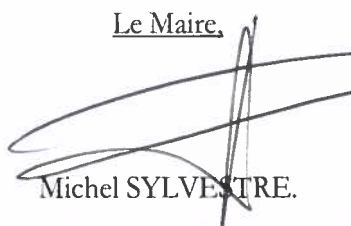
**Article 1** : De contribuer à l'augmentation du pouvoir d'achat des agents en leur affectant, à titre exceptionnel, 5 bons d'achats d'une valeur de 20,00 €, soit 100,00 € à dépenser chez les commerçants Gramatois **avant le samedi 25 janvier 2025**.

**Article 2** : Au regard du nombre d'agents, la Collectivité offre donc 285 bons de 20,00 €, ce qui correspond à une dépense totale de **5 700,00 €**, imputée sur le budget principal 2024 au compte 6232 (ci-annexé, la liste nominative des bons attribués).

**Article 3** : Monsieur le Maire de Gramat ainsi que Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Céré sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gramat, le 09 octobre 2024

Le Maire,

  
Michel SYLVESTRE.

